

AVIS AT.19.62.AV

Extension d'un parc éolien existant par l'adjonction de deux éoliennes à Salazine, CINEY

Avis adopté le 14/06/2019

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 97 pole.at@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

Demande:

Type de demande : Permis unique
 Rubrique(s) en classe 1 : 40.10.01.04.03
 Demandeur : New Wind sprl
 Auteur de l'étude : Sertius scrl

- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

<u>Avis</u>:

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement

Date de réception du dossier : 24/04/2019
Délai de remise d'avis : 60 jours

- Portée de l'avis : - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

- Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par

l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT

- Audition : 23/04/2019

Projet:

- Localisation : Ciney, le long de l'autoroute E411

- Situation au plan de secteur : Zone agricole

- Catégorie de projet: 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de deux éoliennes en extension d'un parc existant de trois éoliennes à Ciney. Elles présentent une puissance électrique nominale comprise entre 2 et 3,2 MW et une hauteur maximale de 150 m. Elles sont localisées le long de l'autoroute E411, à hauteur de l'aire de repos « Salazine ».

Réf.: AT.19.62.AV



AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet vient compléter le parc autorisé de 3 éoliennes et ainsi rejoint le projet initial de 2017 (5 éoliennes). Il permet en outre une meilleure cohérence visuelle, une optimisation du potentiel éolien local et un regroupement des infrastructures.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Samuël SAELENS

Président

Réf.: AT.19.62.AV